

COMMUNE DE TRÉMENTINES

PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoint

Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – M. BARANGER Arnaud – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. BONNIN Daniel qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT Laure – M. JOBARD David qui a donné pouvoir à Mme RAUD Virginie – Mme GUINEBERTEAU Valérie

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté**.

I - MISE EN ŒUVRE PARTIELLE DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR UN PRESTATAIRE PRIVÉ – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Par délibération n°VII en date du 10 juin 2015, la commune de TRÉMENTINES a adhéré, dans le cadre d'une convention, au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols proposé par l'Agglomération du Choletais (AdC).

Cette instruction nécessite un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définis par le code de l'urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Ce service est aujourd'hui confronté à une surcharge d'activité et des mutations d'agents, pour lesquels, les remplacements ne sont pas assurés au vu de la difficulté à recruter des personnels expérimentés, dans des délais satisfaisants.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de Communauté a, par délibération n°X-1 en date du 19 septembre 2022, proposé de modifier la convention susmentionnée afin d'ouvrir la possibilité aux communes adhérentes au service commun de confier, en tant que de besoin, l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé, en application des dispositions des L.423-1 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le prestataire ne pourra se voir confier des missions qui l'exposerait à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses missions.

Il agira sous la responsabilité des Maires, autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui garderont l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du prestataire.

Les maires conserveront leur compétence de signature tant durant la phase d'instruction, qu'à l'issue des opérations d'instruction effectuées par le prestataire privé. Les communes assumeront la gestion contentieuse et pré-contentieuse des dossiers dont l'instruction est externalisée.

Les missions confiées au prestataire n'entraîneront aucune charge financière pour les demandeurs d'autorisations d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à un prestataire privé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et d'approuver à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création du service commun.

Le Conseil Municipal de la Ville de Trémentines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,

Vu la délibération n°I-1 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 18 mai 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n°0-30 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017 décidant la reprise et le maintien du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n°X-1 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée.

Vu la convention de création d'un service commun à l'échelle du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols conclue le 12 juin 2015.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'application du droit des sols, dans un contexte de forte activité et de mutation de ses agents dont la succession par des personnels expérimentés se révèle complexe, dans des délais satisfaisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'externalisation partielle de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols à un prestataire privé, en tant que de besoin.

Article 2 - d'approuver à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de modifier les modalités de fonctionnement dudit service.

II - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CHARGES EN MATIÈRE D'EXTENSION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, des Directions communes ont été créées entre la Ville de Cholet et l'AdC, via un transfert de charges évalué par la CLETC, les services non communs poursuivant leurs mutualisations ascendantes et descendantes via des refacturations annuelles sur devis.

A l'occasion du Bureau réuni le 4 juillet 2022, les élus de l'AdC ont émis le souhait de poursuivre les services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, en raison de certains avantages financiers qu'ils présentent et d'une meilleure coordination des actions facilitant la gestion qu'ils apportent.

Ainsi, les services communs offrent la possibilité de transférer à l'AdC, l'ensemble des services opérationnels de la Ville de Cholet, sans transfert de compétence mais avec un transfert de charges de la Ville de Cholet à l'AdC.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 23 septembre 2022, d'examiner ces charges avant de procéder à leur évaluation et d'adresser un rapport aux Conseillers Municipaux.

Au terme du rapport ci-joint, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées de la Ville de Cholet à l'AdC à 12 934 296 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 23 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC.

Le Conseil Municipal de la Ville de TRÉMENTINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 30 septembre 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de sa réunion du 23 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède ensuite à un vote à mains levées.

Pour ou contre l'approbation du rapport de la CLETC ?

Résultats : ABSTENTION : 6 VOIX – POUR : 13 VOIX

A la majorité des membres, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2022 ci-joint, résultant de sa réunion du 23 septembre 2022, portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'ADC, à compter du 1^{er} janvier 2023.

III – AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS – APPROBATION DU RECOURS A LA PROCÉDURE DE RÉVISION LIBRE ET DE L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2022 VERSÉES AUX COMMUNES

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), comprenant notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), a été transférée à l'Agglomération du Choletais (AdC), occasionnant un transfert de charges des communes vers l'AdC.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 6 mai 2022, a évalué le coût net annuel des charges transférées à l'AdC, à 4 345 341 €, à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'issue de cette réunion, la CLETC a adressé un rapport, établi le 19 mai 2022, aux communes membres de l'AdC, qui l'ont approuvé dans les conditions prévues à l'article susmentionné.

Les membres de la CLETC ayant souhaité s'éloigner de la méthode de droit commun, le recours à la procédure de révision libre et les montants des attributions de compensation qui en découlent, doivent être adoptés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'AdC à la commune, s'élevant à 284 369 €, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de TRÉMENTINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPC/PIT/2021 n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et approbation de la modification des statuts de l'AdC,

Vu les délibérations n° I-8 et I-6 du Conseil de Communauté, respectivement en dates des 19 juillet 2021 et 22 novembre 2021 approuvant le projet de modification statutaire en matière de DECI,

Vu la délibération n° I-1 du Conseil de Communauté, en date du 17 octobre 2022 approuvant le recours à la procédure de révision libre et le montant des attributions de compensation qui en découlent,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 19 mai 2022 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), à la suite de sa réunion du 6 mai 2022,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation en tenant compte du rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DECIDE

Article unique : d'approuver, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 mai 2022, le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'Agglomération du Choletais à la commune, s'élevant à 284 369 €, à compter du 1^{er} janvier 2022.

IV - RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT, L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES DÉCHETS

Afin de renforcer la protection de l'environnement et d'instaurer une meilleure transparence, l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la rédaction de rapports annuels des services assainissement, eau potable et gestion des déchets. Ils comprennent notamment les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service.
- Financement des investissements.
- Tarification et recettes du service.
- Indicateurs de performance.

Ces rapports au titre de l'année 2021 doivent être présentés au Conseil Municipal.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, prend acte :

- Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « Eau Potable » 2021 de l'Agglomération du Choletais.
- Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « Assainissement » 2021 de l'Agglomération du Choletais.
- Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « Gestion des Déchets » 2021 de l'Agglomération du Choletais.

Il est précisé que ces rapports sont à disposition à la Mairie de Trémentines.

V - AGGLOMERATION DU CHOLETAIS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES – UTILISATION DU MATERIEL POUR CERTAINES MANIFESTATIONS

Une convention de mutualisation des services "Événements/propreté, Voirie/Bâtiments" entre l'AdC et la commune avait été signée pour la période 2019-2022 pour l'utilisation de matériel pour certaines manifestations.

Afin de poursuivre cette mise en œuvre, il est proposé le renouvellement de cette convention de mutualisation pour la période 2023-2027. Ces demandes sont toujours limitées à 2 par an, sauf cas exceptionnels, sous réserve de la disponibilité du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède ensuite à un vote à mains levées.

Pour ou contre le renouvellement de la convention de mutualisation de services ?

Résultats : POUR : 15 VOIX – ABSTENTION : 2 VOIX – CONTRE : 2 VOIX

A la majorité des membres, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'Agglomération du Choletais ladite convention de mutualisation du service Événements/Propreté et Voirie/Bâtiments.

VI – SIEML : CONVENTION « ADHÉSION À LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE »

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, et propose des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Madame le Maire précise que le SIEML propose de mettre ses compétences au service de la commune de Trémentines, dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'énergie.

Une convention, qui a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice de la mission de Conseil en Énergie au profit de la collectivité, doit être établie entre le SIEML et la Commune de Trémentines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, entre la Commune de Trémentines et le SIEML.

VII - CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES : INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE

En 1997 et 2015, la Commune de TRÉMENTINES a déjà fait appel à un archiviste pour le classement de ses archives.

A ce jour l'opération est à renouveler afin surtout d'éliminer les archives trop anciennes et de récupérer de la place pour le classement des plus récentes.

Les archives départementales de Maine et Loire sont venues calculer le temps nécessaire et propose de nous épauler dans le choix d'un archiviste qui serait embauché par la Commune avec un Contrat à Durée Déterminée estimé à 3 semaines.

Le coût de ce projet serait d'environ 3 000 € qui correspond à la rémunération de l'agent recruté (charges comprises) à laquelle s'ajouteraient les frais de fournitures (boîtes à archives et/ou chemises de classement) et les éventuels frais de destruction d'archives dans le cadre des éliminations réglementaires.

Il est précisé que ce classement pourrait avoir lieu au cours du second semestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** de faire intervenir un archiviste pour classer les archives de la Commune et de créer un emploi correspondant pour une durée de 3 semaines éventuellement reconduite en fonction de l'avancée des travaux d'archivage.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

VIII – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA22C0027 – B 791 – 56 rue de Normandie – propriétaires LALLEMAND – 488 m²
- DIA22C0028 – B 1274 – Le Puits Guilbaud – propriétaires FROGER – 83 m²
- DIA22C0029 – B 1714 – 23 rue des roches – propriétaire PODELIHA – 316 m²
- DIA22C0030 – AB 328 et 329 – 23 rue du Général de Gaulle – propriétaire SCI Trémentines - 462 m²

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport :**
- **Commission Cadre de Vie-Patrimoine et Gestion des Énergies :** 18/10/2022
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires :**
 - **CME :** 17/10/2022
- **Commission Culture-Animation-Communication :** 20/10/2022 – 08/11/2022
- **Groupe de Travail Animation « Bouger... Roulez ! » :**
- **Groupe de Travail Animation « Marché de Noël ! » :**
- **Commission Aménagement Centre Bourg :**
- **Groupe de Travail recherche de médecins :**
- **Groupe de Travail fête de la musique :**

PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL :	mardi	29 novembre	2022 à 19 H 30
	mercredi	7 décembre	2022 à 19 H 15
	mercredi	14 décembre	2022 à 19 H 00
	mercredi	21 décembre	2022 à 19 H 00
	mercredi	11 janvier	2023 à 19 H 15
CONSEIL MUNICIPAL :	mercredi	7 décembre	2022 à 20 H 00
COMMISSION DES FINANCES :	mardi	29 novembre	2022 à 18 H 00

LE MAIRE Jacqueline DELAUNAY		Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ	
--	--	---	--